



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 52  
 Nb de membres votants : 56  
 (dont 4 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.01.30/02</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.4</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 24 janvier 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Annie DEBORBE à Henri PUJOS, Jean-Louis MARQUANT à Fabrice MARIDET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

**Absents :** Aline BONNEAU, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX

**Secrétaire de séance :** Fabrice MARIDET

**N°02 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Accompagnement économique des entreprises artisanales – Chambre de Métier de l'Allier - convention de partenariat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-7 et L.1111-8,  
**Vu** le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

**Vu** la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération n° CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

**Vu** la délibération n°2017.12.11/131 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire instaure le dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

**Vu** la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

**Vu** la délibération n°2017.12.11/131 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire instaure le dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

**Vu** la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

**Vu** la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.01.30/02</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.4</b>

Vu la délibération n°2022.12.12/102 du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention relative aux aides des entreprises des entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire d'accompagner au mieux les entreprises artisanales du territoire,

**Considérant** la stratégie et les moyens mis en place par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes pour sécuriser et développer les tissus d'entreprises artisanales sur les territoires de l'Allier,

**Il est exposé :**

L'artisanat est au cœur des enjeux de la redynamisation des territoires. A cet effet, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Allier en partenariat avec la Communauté de communes avait répondu à l'Appel à projets « Entreprendre au cœur des territoires » proposé par la Caisse des Dépôts par le biais de sa direction Banque des Territoires.

Dans le cadre de cette candidature, les objectifs visés reposaient sur une action dynamisante autour de la cession et la reprise, un accompagnement approfondi à la création et à la pérennisation d'activités, ainsi que sur l'introduction du numérique des entreprises dès la phase de finalisation du projet.

Afin de poursuivre cet objectif, sachant que le projet proposé n'a pas été retenu, les deux structures souhaitent mettre en place un accompagnement des entreprises artisanales selon 3 axes :

- Axe 1 : Anticiper les cessions/transmissions d'entreprises par la sensibilisation et l'accompagnement des cédants potentiels du territoire
- Axe 2 : Accompagner les créations – reprises pour pérenniser les activités sur le territoire
- Axe 3 : Accompagner et suivre les bénéficiaires d'une avance remboursable dans l'objectif de pérenniser leurs activités et anticiper les difficultés

Ces accompagnements se traduisent par un volume de jours d'expertise. Le budget alloué sur chacun des axes est indiqué dans le tableau annexé à la convention jointe, considérant que le nombre de jours affectés pourra s'ajuster par avenant s'il s'avère nécessaire d'accompagner plus d'entreprises (sur moins de jours) ou inversement, ou en cas de non co-financement du Conseil régional via le dispositif Contrat Artisanat.

Pour encadrer la mission, un comité de pilotage doit être créé, composé des représentants de la CMA Allier et de la Communauté de communes. Il se réunira au moins une fois par an pour faire un suivi de la convention. Des représentants d'autres partenaires susceptibles de contribuer à la mission pourront être invités à participer aux réunions du comité de pilotage suivant les besoins. A ce titre, il est proposé de désigner Messieurs Léopold GODART et Christophe RONGET, représentants de la Communauté de communes au sein de ce comité de pilotage.

Le montant global de l'opération sur 3 ans est estimé à 109 032 € et la participation financière de la Communauté de communes s'élèverait à 27 696 € soit 9 232 €/an.

**Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le projet d'accompagnement économique des entreprises artisanales du territoire et le montant global de l'opération tel qu'ils ont été exposés ci-dessus,
- d'approuver la convention relative à l'accompagnement économique des entreprises artisanales du territoire avec la Chambre de Métiers de l'Allier telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de désigner Messieurs Léopold GODART et Christophe RONGET représentants de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage, en charge d'encadrer cette mission,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document correspondant à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée par voie électronique le  
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C

Le Président